

*Cinade*

Ni subie, ni choisie,  
**8 thèmes,**  
**75 propositions**

**pour une politique  
d'immigration  
lucide et réfléchie**

---

# Avant-propos

**"Assez d'humiliation !" Par cet appel la Cimade initiait début 2006 une campagne de sensibilisation et de mobilisation pour s'élever contre le durcissement continu des politiques publiques menées à l'égard des personnes migrantes.**

**Pendant des mois, les membres de la Cimade ont développé actions et manifestations pour témoigner auprès de l'opinion des désastres humains causés par la logique sécuritaire qui guide les politiques publiques et leur mise en œuvre depuis des années en matière d'immigration. « *Dettes, apartheid, colonies, ça suffit comme ci !* » lançait Renaud en 1989 en dénonçant les fastes du G7 réuni à Paris pour le bicentenaire de la révolution française. Autre temps, autre formule, « *Xénophobie, relégation, expulsion* » pourrions nous dire aujourd'hui : ça suffit !**

## **Xénophobie, relégation, expulsion : ça suffit !**

Depuis des années ? S'il fallait dater le basculement, 1989 serait sans doute l'année charnière : chute du mur de Berlin et effondrement du bloc soviétique. Et même « fin de l'histoire » comme l'annonçaient certains pour masquer le début du triomphe de la mondialisation néolibérale et de la marchandisation de toutes les sphères de la vie. Année charnière : l'Europe finalise la négociation des accords de Schengen et de Dublin, préfigurant le nouveau mur qu'elle s'appropriait à construire à ses frontières Sud et en Méditerranée. A peine se réjouissait-elle de la libre circulation et des systèmes démocratiques que les européens de l'Est allaient instaurer que l'Europe, déjà, commençait à fouler au pied ces mêmes principes - fièrement proclamés lors des accords d'Helsinki - dès lors qu'il s'agit désormais d'Africains, de Maghrébins ou d'Orientaux, ou plus exactement, lorsqu'il s'agit de pauvres d'Afrique, du Maghreb ou d'Orient.

« Il y a tellement de pauvres chez nous ! » s'exclament tous les partisans du contrôle strict de l'immigration. L'évolution des sociétés occidentales, happées par la compétition néolibérale actuelle mais également actrices de celle-ci, accroît les inégalités internes et la marginalisation sociale et économique de pans entiers de la

population. Les populistes de tous bords n'ont pas de mal à surfer sur la peur et l'insécurité que cette évolution génère pour favoriser les dérives xénophobes et sécuritaires. L'extrême droite était déjà réapparue sur le devant de la scène politique en 1989 : mais depuis, quel développement, dans la quasi-totalité des Etats de l'Union ! La lepénisation des esprits n'est plus une formule.

Est-ce le résultat d'une soumission - électoralisme oblige - à la pression de ces opinions publiques inquiètes ? D'une tendance à céder à la facilité ? D'un aveuglement ou d'une certaine forme de lâcheté politique ? Quoi qu'il en soit, tous les gouvernements depuis plus de quinze ans, en France comme en Europe, ont à peu de choses près chaussé les mêmes bottes et confirmé les mêmes orientations en matière de politique d'immigration : renforcement du contrôle des « flux » - contrôle administratif, puis policier, puis militaire -, contournement et marginalisation des conventions internationales de protection des droits de l'Homme, précarisation du statut juridique et administratif des étrangers, renforcement des outils de contrôle, d'exclusion et d'expulsion mettant à mal les libertés individuelles, élaboration et renforcement d'un régime d'exception en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Et le 11 septembre a renforcé encore cette tendance.

**« Liberté, égalité, fraternité »  
proclame la République ;  
« Contrôles, précarités,  
xénophobie » subissent  
les migrants.**

Loin de relever seulement des préoccupations des « humanitaires » ou des « droits de l'homme », comme on disait autrefois des bonnes œuvres, les principes conduisant la politique d'immigration sont pourtant au cœur de toute construction d'un projet politique. Parce qu'ils concernent au premier chef les conditions de réalisation des principes de justice et d'égalité au sein de nos sociétés, parce qu'ils sont à l'exact point de rencontre entre Nord et Sud, entre pays riches et pays délaissés, entre pays en paix et régions en guerre, ces principes sont fondateurs et préfigurent la société dans laquelle nous vivons ou voulons vivre.

Si l'on veut éviter que l'Europe ne se transforme résolument en une République grecque, avec ses citoyens, ses esclaves, et au loin ses barbares, il est grand temps de construire une alternative à la politique actuelle.

## **Alors quelle alternative ?**

Ce n'est pas une mince affaire de concevoir et de décliner en mesures concrètes

le contenu de ce que pourrait être une politique d'immigration basée sur des valeurs d'humanité et de justice.

Les mouvements migratoires actuels, qu'ils soient économiques ou politiques, sont d'abord la conséquence des désordres du monde, des inégalités, de l'absence de justice et de démocratie sur la planète.

**Les mouvements migratoires actuels, au'ils soient économiques ou politiques, sont d'abord la conséquence des désordres du monde, des inégalités, de l'absence de justice et de démocratie sur la planète.**

La définition d'une politique souhaitable à l'égard des populations migrantes n'a donc pas beaucoup de sens si elle ne s'intègre pas dans un projet global de transformation du monde. Centrer la réflexion sur une alternative aux politiques d'immigration actuelles, c'est donc nécessairement accepter un résultat limité, incomplet, partiel, d'une certaine façon insatisfaisant.

La Cimade s'y est cependant attelée, depuis plusieurs mois, en sollicitant la participation de tous ses membres. Bénévoles ou salariés, membres de services nationaux ou de groupes locaux, les acteurs de la Cimade ont échangé à partir de leurs pratiques et de leur expertise pour créer un autre possible. Des pistes sont ouvertes, 75 propositions rassemblées par thématiques : certaines très générales, d'autres précises et techniques. Des suggestions au premier abord utopiques, d'autres à l'inverse donnant l'impression d'être de simples aménagements des dispositifs existants. Certaines mesures de court terme tandis que d'autres sont à préciser et à construire avec le temps. Des revendications nationales et d'autres qui remettent en cause des accords européens ou exigent la signature ou la ratification de conventions internationales.

75 propositions, composant un patchwork risqué et incomplet, qui traduisent l'impérieuse nécessité de faire en sorte qu'à côté des déclarations vides de trop de responsables politiques – pour ne pas parler de l'indigence des programmes de leur parti – il soit possible de dessiner quelques orientations qui puissent connaître un début de mise en œuvre et déclencher une inversion de tendance.

Il n'est plus possible de laisser se poursui-

vre la lente mais régulière descente vers l'intolérable.

**Il n'est plus possible de laisser se poursuivre la lente mais régulière descente vers l'intolérable.**

Les 75 propositions de la Cimade découlent de huit thématiques : Migrations internationales, Politique des visas, Droit d'asile, Vie privée et familiale, Travail, Statuts en France, Politiques d'accueil, d'insertion et de lutte contre les discriminations, Rétention et Eloignement.

Appartenant à des registres différents, elles sont toutes portées par des exigences communes et reliées par des valeurs centrales.

## Reconstruire la libre circulation des personnes

La fermeture de l'Europe a pris des expressions différentes : « Immigration zéro », « immigration choisie », « gestion concertée des flux », « lutte contre l'immigration clandestine », etc. L'objet a cependant été sans cesse plus évident, à savoir la mise en œuvre d'un dispositif policier et désormais militaire sans précédent pour contenir et empêcher l'accès au territoire européen des ressortissants des pays dits du Sud. L'ensemble des mesures techniques, administratives, juridiques, sécuritaires, diplomatiques pour construire ce nouveau mur au Sud de l'Europe est impressionnant.

Les conséquences sont tout simplement criminelles. Des milliers de morts sont à dénombrer, noyés en Méditerranée et dans l'Atlantique, ou abandonnés dans le désert. Pour un Africain, l'accès au territoire européen par la voie normale – avec un visa – est devenu quasi impossible, sauf à utiliser les voies détournées : piston, corruption ou filière. C'est une logique criminogène qui encourage toutes les mafias à s'engouffrer dans la nouvelle manne qu'est la traite des êtres humains. Elle enferme de fait tout un continent dans une prison et humilie autant ceux qui ne peuvent partir que ceux qui ne peuvent recevoir (familles, amis). Un gouffre d'incompréhensions et de rancœur se creuse entre les populations. Sous la pression et le chantage, les gouvernements des pays d'origine ou de transit sont contraints à adopter des règles de contrôle encore plus sévères.

La rupture avec cette logique de fermeture est indispensable, mais pour autant, les mesures qui doivent permettre le rétablissement du principe de la libre circulation des personnes ne sont pas aisées à déterminer.

**La rupture avec cette logique de fermeture est indispensable, mais pour autant, les mesures qui doivent permettre le rétablissement du principe de la libre circulation des personnes ne sont pas aisées à déterminer.**

Il serait malhonnête de nier la réalité de la pression migratoire vers l'Europe. De fait, dans de nombreux pays d'Afrique, une partie de la population, et notamment les jeunes, n'a d'autre espoir ou rêve que de partir vers l'Europe pour tenter une vie meilleure. Que se passerait-il si tous les obstacles à la libre circulation étaient levés d'un coup ? Il est difficile de s'aventurer sur de tels scénarii, mais il ne faudrait pas minimiser les dangers potentiels, tant pour les pays d'origine qui risqueraient de voir partir leurs forces vives que pour les pays d'Europe qui pourraient craindre la brutale réaction de leurs opinions publiques.

En la matière, tout en réaffirmant au préalable que l'objectif doit viser le rétablissement de la liberté de circulation des personnes, il faut reconnaître que les propositions et positions de la Cimade sont encore imparfaites et soumises au débat comme à la réflexion. Mais plusieurs pistes sont cependant tracées.

## Renforcer les sociétés civiles et favoriser les contre-pouvoirs

La circulation des personnes et le franchissement des frontières étant des thèmes centraux dans la définition d'une politique en matière de régulation des mouvements migratoires, il n'est plus acceptable que ces règles soient établies par les Etats seuls, en dehors de tout contrôle démocratique et en l'absence de contre-pouvoirs. Les accords d'Etat à Etat et les accords de coopération dans le cadre des diverses enceintes euro-africaines reflètent la pression du Nord à laquelle cèdent les gouvernements du Sud, après marchandage économique-diplomatique.

L'exemple du retour en grâce de la Libye est la caricature de ce donnant -donnant international qui se négocie sur le dos des populations : "Tu retiens les immigrés, je lève mes sanctions économiques et t'accorde des faveurs".

Renverser ce phénomène prendra du temps et ne sera possible qu'à la condition que se créent de véritables contre-pouvoirs (qui peuvent être politiques, mais qui doivent émaner également de la société civile, des ONG, des syndicats, des mouvements d'Églises, des organisations professionnelles, etc.). La création et la force de ces contre-pouvoirs ne peuvent apparaître d'un coup d'un seul, surtout dans les pays d'émigration qui, bien souvent, ont une expérience et une tradition démocratique des plus réduites.

Aider à l'émergence ou au renforcement de cette société civile est donc essentiel. Les pays d'émigration y gagneront sur le plan d'un développement économique mieux adapté aux besoins de la population, sur le plan de la construction d'un Etat de droit respectant mieux les droits et libertés fondamentales de chacun. Ils y gagneront aussi dans leur capacité à négocier des règles de circulation des personnes et de franchissement des frontières plus conformes à l'esprit de la libre circulation, et par conséquent, à déterminer de nouvelles règles en matière de politique migratoire qui pourrait alors ressembler un peu plus à une politique concertée qu'à une politique imposée.

### **Démonter l'arsenal des accords de réadmission et le processus d'externalisation**

Le principe des accords de réadmission est puissamment présent depuis la négociation des accords de Schengen à la fin des années 80. Le fil conducteur se résume, pour les pays de destination des migrants irréguliers - et parmi eux les demandeurs d'asile - à faire reposer la responsabilité du contrôle des frontières sur des tiers, les pays de transit, qu'ils soient membres de l'Union européenne ou à la périphérie - les Etats "tampons". Un étranger ayant traversé un pays de transit y sera renvoyé. En application de ce principe, l'Europe tente de contraindre les Etats frontières - à l'Est de l'Europe ou au Maghreb - à "reprendre" les personnes qui seraient passées à travers les mailles. Elle vise désormais à "externaliser" l'accueil mais le plus souvent le refoulement des migrants et des demandeurs d'asile. La prise en compte de la situation des individus - les motifs de leur voyage, les raisons du choix de leur

destination et/ou du pays d'asile, leurs besoins de protection, etc. - s'évanouit derrière cette partie de ping-pong qui s'étend de plus en plus loin, mise en œuvre par des services de police pour lesquels la protection des personnes n'est pas, c'est un euphémisme, la préoccupation première.

Parce qu'ils transforment toute personne migrante en "paquet" à renvoyer, parce qu'ils dénie le droit aux personnes de voir leur situation examinée par le pays de destination de leur choix, parce qu'ils ont amplement démontré les graves violations des droits fondamentaux qu'ils provoquent nécessairement, les accords de réadmission et le processus d'externalisation en cours sont intrinsèquement à rejeter.

### **Encadrer les conditions de délivrance et de refus des visas**

A défaut d'espérer la suppression à court terme des visas d'entrée, la Cimade prône une transformation profonde des conditions de leur délivrance.

Règne de l'arbitraire le plus complet, de l'absence de règles connues et de voies de recours efficaces, la délivrance des visas d'entrée en France génère depuis des années des dérives de toutes sortes, dont la corruption n'est pas exempte. Files d'attente, absence de réponse, refus verbaux, etc. La quête d'un visa est une course d'obstacles, voire une loterie, indigne d'un Etat de droit.

Parmi les mesures envisagées, la Cimade propose la suppression du visa d'établissement au profit d'un visa unique, l'instauration de critères objectifs et l'obligation d'une réponse écrite et motivée en cas de refus. Une réforme d'ampleur du régime des visas peut et doit être mise en œuvre sans tarder.

### **Donner toute sa force au Droit International**

Pour beaucoup, les mouvements migratoires débordent le cadre national d'un Etat et concernent tant le pays d'origine, le pays d'accueil que les éventuels pays de transit. Phénomène mondial, dont l'extension dans les années à venir est probable, le fait migratoire est encore l'otage de politiques nationales fortement influencées par des logiques policières. Le sacrosaint principe selon lequel accepter ou refuser la présence d'un étranger sur son territoire relève du "pouvoir régalien" d'un Etat n'a toujours pas été remis en cause

par la communauté internationale, alors même que ces Etats ont perdu une bonne partie de leurs prérogatives sur le plan des échanges économiques.

Ce pouvoir "régalien" est le symbole d'un système de gestion des personnes qui relève, en France comme ailleurs, de l'exception, de la faveur, de l'arbitraire. Cette conception du droit de l'immigré permet toutes les dérives : elle génère des politiques et des mesures qui donnent l'apparence du droit mais ne sont en fait que l'expression permanente du fait du prince. Dans un système de droit régalien, on est sujet du roi, pas sujet de Droit.

La Cimade estime nécessaire de redonner la prééminence et la priorité au renforcement des règles internationales. Elles seules peuvent harmoniser vers le haut les normes juridiques et définir les conditions permettant le respect des droits et libertés fondamentales des personnes migrantes, en contraignant les Etats à rendre des comptes devant des juridictions supranationales, lorsqu'elles existent.

***La Cimade estime nécessaire de redonner la prééminence et la priorité au renforcement des règles internationales. Elles seules peuvent harmoniser vers le haut les normes juridiques et définir les conditions permettant le respect des droits et libertés fondamentales des personnes migrantes, en contraignant les Etats à rendre des comptes devant des juridictions supranationales, lorsqu'elles existent.***

Parmi les textes internationaux en vigueur, la Convention de Genève relative aux réfugiés, la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment, peinent à donner leur pleine portée, soit parce que les instances chargées de les faire respecter n'ont pas l'indépendance requise, soit parce que leur mise en œuvre a été laissée à la discrétion des Etats signataires, soit encore par des interprétations étroites. D'autres conventions n'ont encore aucun effet faute d'avoir été ratifiées. C'est notamment le cas de la Convention des Nations unies pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, qu'aucun Etat de l'Union européenne n'a ratifiée. La ratification de cette convention est une exi-

gence, tout comme celle de plusieurs conventions de l'Organisation Internationale du Travail. La Cimade estime par ailleurs que de nouveaux outils internationaux de protection des droits de l'Homme sont à élaborer pour répondre aux défis actuels et à venir : des mesures spécifiques de protection s'avèrent nécessaires, entre autres, à l'égard des victimes de la traite, des personnes atteintes de pathologies ou nécessitant des soins, ou encore des nouveaux réfugiés de l'environnement.

## **Instaurer un Droit stable et des garanties de procédure pour combattre l'arbitraire et la précarité**

La lutte contre l'arbitraire, la précarité et le flou des procédures d'octroi d'un statut aux étrangers est un leitmotiv des organisations de défense des droits des migrants depuis des années. A l'exception notable de quelques lois génératrices de stabilité – comme celle sur la carte unique de 10 ans en 1984 – la plupart des textes législatifs ont globalement laissé le sort des personnes étrangères dépendre de procédures et de décisions n'offrant aucune garantie véritable en termes de transparence, de voie de recours et de stabilité.

Cette conception de la gestion des personnes n'est pas conforme à ce que l'on peut attendre d'un Etat de droit : outre les injustices qui en découlent, le sentiment d'insécurité et d'absence de maîtrise de son propre avenir pour les personnes concernées sont lourdes de conséquences. Comment participer et s'épanouir pleinement au sein d'une société lorsque le fait d'y appartenir relève d'une décision perçue comme arbitraire, comme une tolérance ?

Une réforme d'ensemble du régime relatif au séjour des étrangers est nécessaire, pour généraliser à toutes les étapes des procédures équitables, des voies de recours effectives, une stabilité du statut accordé.

**Une réforme d'ensemble du régime relatif au séjour des étrangers est nécessaire, pour généraliser à toutes les étapes des procédures équitables, des voies de recours effectives, une stabilité du statut accordé.**

Parmi ces mesures, la réforme du régime des visas a été évoquée.

En matière de statut des étrangers, la Cimade propose la création d'une instance unique, détachée du ministère de l'Intérieur, chargée d'instruire les demandes d'installation en France et de titres de séjour ; la généralisation et le renforcement du rôle des commissions départementales du titre de séjour ; l'élargissement de la notion de « vie privée et familiale » ; la simplification des titres de séjour par la création d'un statut de résident illimité et d'un statut temporaire de trois ans.

Pour les demandeurs d'asile, la Cimade prône la suppression de toutes les procédures dites « prioritaires », qui n'offrent aucune garantie sérieuse d'examen.

Enfin, à quelque niveau que ce soit – visa, séjour, asile, éloignement – la Cimade revendique l'instauration d'une voie de recours effective et suspensive pour toute décision négative prise à l'encontre d'une personne.

## **Rapprocher le droit des étrangers du droit commun pour sortir du régime d'exception**

**Redonner sens, et contenu, au principe d'Égalité.**

Quel que soit le domaine - vie privée, sociale ou économique - les politiques régissant le statut des étrangers ont développé un régime d'exception, amputant les personnes des pleines possibilités de vivre « normalement » et de bénéficier du sort commun de tout un chacun.

La discrimination est jusqu'à présent intrinsèque au droit des étrangers, et cette habitude de limiter les droits lorsqu'il s'agit de non nationaux est tellement ancienne qu'elle a fini par être perçue comme normale par la société.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), dans une note d'orientation adoptée en 1997, proposait une toute autre vision. Elle rappelait que toute politique d'immigration « doit respecter les droits fondamentaux de la personne en dehors desquels l'Etat de droit n'est pas assuré (...) Le plus fondamental d'entre eux est le principe d'égalité (...). La CNCDH exprimait fortement qu'on « ne saurait admettre que le principe d'égalité soit méconnu au nom de l'idée, susceptible de justifier toutes les discriminations, qu'il cesse de s'appliquer lorsqu'on se trouve en présence de situations différentes. (...) Comme le relèvent,

à propos des multiples droits qu'elles proclament, les différentes conventions sur les droits de l'Homme, les restrictions ou limitations qui peuvent y être apportées doivent être justifiées par les nécessités d'une vie démocratique. Il doit en aller de même du droit à l'égalité. (...) Et elle poursuivait : « Il en résulte que toute législation ayant pour objet la situation de l'étranger par rapport au national doit cesser d'être considérée comme étant la seule expression d'un droit régalien de l'Etat. Dans toute la mesure où elle contient des dispositions limitant les droits des étrangers, et de ce fait, impliquant le principe d'égalité, celles-ci – que ce soit au niveau général ou au niveau des mesures individuelles d'application – doivent être effectivement justifiées par les nécessités d'une société démocratique. ».

Le renversement d'approche que la CNCDH proposait en 1997 – c'est à l'Etat de justifier les restrictions au principe d'égalité et non à l'étranger d'en réclamer le bénéfice – reste totalement d'actualité.

Les propositions de la Cimade vont dans le sens d'une mise en œuvre concrète du principe d'égalité.

**Les propositions de la Cimade vont dans le sens d'une mise en œuvre concrète du principe d'égalité.**

Elles concernent, notamment, dans le domaine de la vie privée et familiale, la suppression des conditions de logement et de ressources qui conditionnent actuellement le droit au regroupement familial ; sur le plan professionnel, l'octroi du droit au travail pour toute personne admise même provisoirement au séjour en France, et l'accès à tous les emplois publics ou privés (à la seule exception motivée des considérations relatives à la sécurité nationale) ; pour les droits sociaux, la généralisation de l'accès à la couverture médicale universelle ; sur le plan politique, l'octroi du droit de vote aux élections locales. Etc.

## **Permettre à chacun d'être acteur de sa propre vie, et citoyen du pays dans lequel il réside**

Cette vision d'ensemble est tout autant politique qu'éthique. Défendre le respect de l'intégrité d'une personne ne se résume pas à une conception étreinte de

son existence, mais doit englober tous les aspects de la vie, qu'ils soient d'ordre personnel et privé, sociaux, professionnels, culturels, spirituels, politiques.

Permettre à tout un chacun d'être maître de son existence personnelle et collective sous-tend nombre de mesures évoquées ci-dessus, notamment celles relatives à la vie privée et familiale ou au droit au travail.

Mais cet objectif doit se traduire également par des transformations conséquentes de plusieurs dispositifs spécifiques aux étrangers.

En matière d'accueil des demandeurs d'asile, la Cimade estime qu'il est indispensable de renverser la tendance à l'œuvre depuis quelques années, qui conduit à enfermer les demandeurs d'asile dans une situation de dépendance totale et dans une oisiveté destructrice. La suppression des mesures d'insertion et de formation, l'absence de droit au travail, l'hébergement imposé dans telle structure, l'insuffisance des moyens de subsistance, constituent une négation de leur dignité. Quelle que soit l'issue de leur demande de reconnaissance de la qualité de réfugié, les demandeurs d'asile doivent, pendant toute la durée des procédures, être à même de participer pleinement à la société dans laquelle ils se trouvent.

Le dispositif d'insertion et de formation des étrangers nouvellement entrés sur le territoire s'est quant à lui transformé en quelques années en un outil de sélection. Le lien désormais établi entre le contrat d'accueil et d'intégration et l'obtention d'un titre de résident stable conduit à maintenir l'étranger dans une situation de précarité sociale et d'incertitude juridique, obérant son insertion dans la société.

La Cimade estime que le dispositif de formation des étrangers doit être redéployé pour ne viser qu'un seul objectif : favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes.

**La Cimade estime que le dispositif de formation des étrangers doit être redéployé pour ne viser au'un seul objectif : favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes.**

Et d'abord, avant toute chose :

## **Rompre avec la logique d'enfermement et de renvoi forcé des étrangers.**

Un réel changement de politique devra en premier lieu se traduire par une rupture sans ambiguïté avec la démesure qui a envahi l'Europe dans sa lutte contre l'immigration irrégulière et l'expulsion en masse des sans-papiers. S'il y a quelques symboles tragiques des dérives actuelles, on les distingue d'abord aux frontières : les milliers de morts noyés en Méditerranée et, à l'autre bout de la chaîne, les dizaines de milliers de personnes arrêtées, enfermées, expulsées en masse.

**Car c'est bien une logique concentrationnaire qui préside désormais à la « politique de retour » en Europe**

Car c'est bien une logique concentrationnaire qui préside désormais à la « politique de retour » en Europe, avec des centaines de camps, de centres de rétention ou d'autres lieux de privation de liberté, avec des dispositifs juridiques et policiers en contradiction chaque jour un peu plus flagrante avec l'élémentaire respect des libertés individuelles, avec des projets – notamment dans le cadre de l'adoption d'une future directive européenne – qui instaurent comme règle l'enfermement des personnes, et ce pour des durées inconsidérées (la Commission européenne a proposé une durée de rétention de 6 mois).

En France, les réformes législatives depuis 2002 ont accompagné cette tendance. Motivée autant par l'harmonisation européenne que par la volonté d'atteindre « des résultats » et satisfaire ainsi la frange la plus droitrière de l'électorat, la politique d'éloignement des étrangers a subi des transformations profondes. La course « aux chiffres » des renvois a induit de nouveaux comportements policiers – des rafles – et s'est accompagnée d'une telle pression sur les services préfectoraux que la protection spé-

cifique de certaines personnes tend à s'évanouir (femmes et enfants, malades, demandeurs d'asile). Le triplement de la durée de rétention – justifié, sans fondement sérieux, pour augmenter le taux de renvoi – a provoqué la saturation des centres de rétention existants et la construction de nouveaux centres aux dimensions déshumanisantes. Dans le même temps, la volonté de « communiquer » et de montrer à voir a banalisé le recours à des « vols groupés », les charters.

Cette dérive des renvois forcés est sans fin. Elle provoque des drames quotidiens de toutes natures. Elle s'attaque aux fondements même des valeurs de la démocratie. Elle est excessivement coûteuse, à tous points de vue, et ressemble fort à une véritable imposture : le discours selon lequel les étrangers en situation irrégulière seront renvoyés de force est tout simplement mensonger, mais il justifie des mesures et des pratiques qui sapent les fondements de l'Etat de droit.

Mettre un terme à cette logique du renvoi forcé est une exigence, la première sans doute qui traduira la volonté réelle ou non de changer de politique.

**Mettre un terme à cette logique du renvoi forcé est une exigence, la première sans doute qui traduira la volonté réelle ou non de changer de politique.**

La volonté, pour autant, ne saurait suffire si elle ne s'accompagne pas d'un effort de pédagogie. Développer les débats en les dégageant des enjeux politiques, mieux informer l'opinion des enjeux comme des réalités, faire partager nos doutes face à la complexité des questions posées est un enjeu qui ne veut pas céder à la démagogie. Pour la Cimade, populariser ces 75 propositions, c'est participer à cet effort collectif, à une dynamique citoyenne dont notre société a grandement besoin.

*Laurent Giovannoni  
Secrétaire général*

# 8 thèmes, 75 propositions

## Migrations internationales

Les migrations internationales sont une richesse. Elles font partie intégrante de l'histoire de l'humanité. L'Europe en particulier s'est construite grâce à l'apport des peuples émigrés. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en reconnaissant à toute personne le droit de s'établir dans un pays qui lui convient (art.13.2), n'a fait qu'entériner un principe fondamental inhérent à la nature de l'Homme.

Femmes, hommes et enfants devraient pouvoir exercer leurs droits et satisfaire leurs besoins et leurs aspirations dans leur pays d'origine, et donc migrer par choix et non par nécessité. C'est loin d'être le cas. De plus, aujourd'hui, face à des politiques de plus en plus répressives, les voies de migration empruntées sont toujours plus périlleuses. Les milliers de morts aux frontières chaque année en sont la conséquence inacceptable.

**Renforcer la protection internationale des migrants et remettre en cause la politique répressive des flux migratoires aux frontières de l'Europe**

**1** *Ratifier la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*

Alors qu'elle est enfin entrée en vigueur en 2003, à ce jour ni la France ni aucun des Etats membres de l'Union européenne ne figurent parmi les quelques pays qui l'ont ratifiée. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990, cette Convention consacre un certain nombre de droits fondamentaux afin que soit respectée la dignité des migrants, avec ou sans papiers, reconnaissant « la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent fréquemment les travailleurs migrants et les membres de leurs familles ».

**2** *Ratifier et appliquer pleinement l'ensemble des Conventions internationales s'appliquant aux migrants, créer des instruments complémentaires de protection*

Les conventions 97 et 143 de l'Organisation Internationale du Travail sur les travailleurs migrants doivent également être ratifiées. D'une façon générale, le cadre légal applicable aux migrants internationaux doit être mis en oeuvre de façon plus efficace afin que les droits humains des migrants soient réellement respectés. Ils doivent en effet avoir un accès effectif à tous les droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels notamment.

La pleine application des Conventions existantes (Convention des droits de l'enfant, Convention pour l'abolition de la traite des êtres humains, Convention relative au statut des réfugiés, notamment) implique également de renforcer les instances de contrôle, qu'elles soient internationales, européennes ou nationales.

Enfin, des instruments de protection spécifiques devraient être créés pour pallier aux besoins en termes de droits des

migrants malades et des réfugiés climatiques notamment.

**3** *Stopper l'externalisation de la politique répressive de l'UE dans les « pays tampon » et remettre en cause les accords de réadmission*

Des millions d'euros sont aujourd'hui consacrés à la militarisation des frontières, à la création de partenariats avec les pays de transit (Maroc, Libye, Mauritanie, Ukraine, Biélorussie, etc.) et d'émigration qui sont poussés à gérer eux-mêmes l'endigement des flux migratoires.

Les Etats européens cherchent à rationaliser les flux pour répondre aux exigences du marché mondialisé : c'est « l'immigration choisie », principe selon lequel seuls les migrants « utiles » pour l'économie seront sélectionnés et admis en Europe. Le choix des personnes s'effectue progressivement à partir des pays de départ ou de transit où sont créés des « centres de tri », véritables réservoirs de populations où devront notamment être déposées les demandes d'asile. Cette implication des « pays-tampon » se traduit également par la signature d'accords de réadmission afin que les Etats européens puissent expulser les migrants non seulement vers leur pays d'origine mais également vers les pays par lesquels ils sont arrivés.

**4** *Remettre en cause la conditionnalité de l'aide européenne*

L'externalisation de la politique répressive de l'UE introduit systématiquement la conditionnalité dans les échanges avec les pays frontières de l'Europe. Par un chantage à l'aide au développement, l'UE exerce des pressions sur ces pays pour qu'ils montrent plus de zèle et d'engagement pour empêcher leurs ressortissants d'émigrer, mais aussi pour renforcer leurs capacités à contrôler leurs propres frontières.

Ceux-ci se trouvent ainsi « achetés », acculés à troquer des « aides » financières contre une politique répressive à l'égard

des migrants irréguliers transitant sur leur territoire. Le lien ainsi établi entre la « gestion des flux migratoires » et « l'aide publique au développement » devient dans les faits une obligation à la répression, porte ouverte aux dérives xénophobes et aux régimes autoritaires.

## **5 Arrêter le détournement de l'aide publique au développement pour le financement de la répression**

Au-delà de l'externalisation de sa politique par des partenariats avec les Etats de transit, l'UE, sous couvert d'aide au développement, débloque de plus en plus de fonds pour financer directement un contrôle renforcé des frontières, bien en amont des portes de l'Europe.

Les fonds alloués pour former les garde-frontières, l'installation de dispositifs de contrôle sophistiqués, etc. sont en effet comptabilisés dans l'aide au développement attribuée aux pays du Sud, dont le montant est déjà très faible. L'aide est ainsi détournée pour financer la répression des migrants.

## **Ici et là-bas, renforcer les sociétés civiles et le co-développement**

## **6 Soutenir les groupements associatifs de migrants en France et notamment les organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM)**

Sous des formes diverses (associations, clubs, collectifs, églises) de nombreux migrants se regroupent pour faciliter leur existence immédiate (cours, alphabétisation, événements culturels,...) ou pour manifester leur solidarité avec leurs territoires d'origine par la mise en place de projets de développement local. Ces associations participent à l'intégration de leurs membres dans la société d'accueil. Elles permettent en particulier de développer les liens et la reconnaissance publique avec les autorités politiques et administratives. Leur connaissance de leurs régions d'origine est un atout majeur pour la mise en place de projets de développement répondant réellement aux besoins des populations locales.

Il s'agit donc d'encourager ces groupements associatifs de migrants en France à développer leurs activités à la fois en France, en évitant le communautarisme, pour faciliter l'intégration de leurs membres, et dans leurs territoires d'origine.

## **7 Encourager la création dans les pays d'émigration de petites et moyennes entreprises financées par les migrants**

Le rôle que jouent les transferts de fonds des migrants vers leurs pays d'origine est considérable. Le volume de ces transferts, plus de 230 milliards de dollars selon l'ONU est à comparer à la centaine de milliards de l'aide publique au développement, dont une large part sert à rembourser des dettes injustifiables ou à financer des activités d'entreprises du Nord.

Le co-développement permet de donner une dimension collective à cet élan de solidarité familiale des migrants. Il s'agit de créer des instruments de développement

économique et social. Sans créer de nouveaux contrôles, ces efforts doivent être facilités, défiscalisés et complétés par des appuis concrets.

Toutefois, dans la mise en place de ces mécanismes, il faut rester vigilant car si le co-développement présente beaucoup d'intérêts, il a aussi ses limites. En effet, il n'est pas moralement acceptable que les sacrifices financiers consentis par des migrants aillent combler les carences des pouvoirs publics des pays d'émigration. Comme il n'est pas acceptable non plus d'encourager le co-développement dans l'unique dessein de stopper les flux migratoires. Ces efforts doivent plutôt tendre à créer des richesses pour les migrants eux-mêmes et pour leurs territoires d'origine.

## **8 Contribuer à la promotion d'une société civile forte dans les pays d'émigration**

La participation de la société civile au renforcement de la démocratie, à la résolution des conflits comme au développement socio-économique est cruciale, d'autant plus lorsque ces facteurs contraignent une partie de la population à émigrer. Un pays en difficulté ne peut améliorer sa situation que si sa population décide réellement des politiques publiques et des voies pour la mettre en œuvre, des modalités de représentation de sa population, avec pouvoirs, contre-pouvoirs et moyens de contrôle. La société civile doit être à même de sensibiliser et de mobiliser les populations sur des décisions ou orientations qui touchent à l'avenir du pays et au bien-être des populations. Les sociétés civiles du Sud doivent être dotées des moyens et de l'expertise nécessaires pour remplir leurs rôles de garant de la démocratie et de la paix et d'acteur du développement socio-économique.



## Politique des visas

**Le visa avait à l'origine pour fonction de protéger l'Etat contre les menaces pour la sécurité publique. Désormais obligatoire pour la plupart des étrangers qui souhaitent séjourner ou s'installer en France, il sert surtout à éviter que ceux qui présentent un « risque migratoire », c'est-à-dire non « choisis » pour leur utilité, ne puissent arriver légalement.**

Le taux de refus de visas de la France est le plus élevé de l'espace Schengen. Nombreux sont les migrants qui n'ont donc pas d'autre choix que de tenter de rentrer en France illégalement. La politique des visas continue de faire les beaux jours des réseaux mafieux et d'être l'une des raisons des parcours d'émigration périlleux au cours desquels des milliers de migrants risquent leur vie.

Notre objectif à terme est que la suppression des visas garantisse la liberté d'aller et de venir telle qu'elle est affirmée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Conditions d'accueil indignes, files d'attente interminables, difficultés pour obtenir un rendez-vous, corruption récurrente, procédures de recours longues et décourageantes... il faut dans l'immédiat améliorer l'accueil et le traitement des demandes de visa à toutes les étapes du processus.

### Refonder le système des visas et améliorer la procédure d'attribution

#### 9 **Supprimer le visa long séjour et instaurer un visa unique**

Le système actuel propose deux types de visa : court (tourisme) et long séjour. Au vu des difficultés à obtenir un visa long séjour, certains migrants s'installent avec un visa court, en prenant le risque de se retrouver sans-papiers une fois l'échéance arrivée. L'obligation de retourner chercher un visa long séjour pour être régularisé entraîne une décision impossible : rester irrégulièrement ou repartir pendant des mois voire des années, en espérant une réponse positive du consulat.

Ce visa unique, d'une durée maximum de six mois, serait fractionnable sur un an de validité (entrées multiples possibles).

#### 10 **Arrêter la sous-traitance de l'instruction des demandes de visas**

Certains consulats sous-traitent tout ou partie de l'instruction des demandes de visas à des sociétés privées locales ou étrangères. Cette sous-traitance, incompatible avec la mission de service public qui incombe aux représentations de la France à l'étranger, est à proscrire.

#### 11 **Instaurer l'obligation de réponse écrite et motivée sur la base de critères objectifs, permettant un réel contrôle des décisions**

L'obtention d'un visa est conditionnée par l'arbitraire des pratiques des consulats français et les refus de délivrance de visas

non justifiés sont monnaie courante.

Les critères d'attribution des visas doivent être objectifs afin de limiter au maximum le pouvoir d'appréciation de l'administration. L'obligation de justifier les refus permettrait des recours effectifs auprès d'une instance compétente.

#### 12 **Instaurer le principe de l'acceptation de la demande de visa au delà d'un délai sans réponse**

Pour tout ce qui concerne la législation sur les étrangers, la non réponse correspond actuellement à un refus de l'administration. Or, pour la plupart des actes administratifs en France, l'absence de réponse équivaut à une réponse positive. Cela devrait également être le cas, dans un délai précisé (2 à 4 mois par exemple), pour les demandes de visa.

#### 13 **Intégrer l'outre-mer à l'espace Schengen**

Les départements et territoires d'Outre-Mer sont soumis à des régimes de circulation et de séjour particuliers. Ils ne font pas partie de l'Espace Schengen. Or il n'y a aucune raison de différencier les procédures de circulation des personnes des départements et territoires d'Outre Mer et de celles de la métropole.

#### 14 **Supprimer les visas de transit aéroportuaires**

Les visas de transit aéroportuaires contrôlent le passage par le territoire français de personnes en transit vers une autre destination. Ces visas sont exigés notamment pour les ressortissants d'Etats dont proviennent de nombreux demandeurs d'asile. Leur généralisation ces dernières années constitue une entrave au droit d'asile en rendant plus difficile le passage par la France.

## Droit d'asile

**Le droit d'asile est reconnu et protégé par de nombreux textes juridiques, aussi bien au niveau international (Convention de Genève et Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), qu'en droit français (Préambule de la Constitution de 1946 et Constitution de 1958). Ce droit fondamental est pourtant l'objet d'attaques multiples qui multiplient les barrières à son exercice : délais très courts, liste de pays considérés comme « sûrs », demandes rapidement rejetées car « manifestement infondées », etc.**

Confrontés à ces obstacles, il n'est pas étonnant qu'en France 80% des personnes n'obtiennent pas le statut de réfugié et deviennent des « déboutés » du droit d'asile. Comment « choisir » entre l'irrégularité et les risques dans son pays d'origine ? Aujourd'hui, mêmes les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié connaissent ensuite les pires difficultés pour s'intégrer à la société française.

Sur le constat de cette dégradation des conditions d'exercice de l'asile, la Cimade tient à réaffirmer clairement que ce droit est avant tout un droit de l'Homme. Le champ d'application de la Convention de Genève de 1951, pilier du droit international des réfugiés, est limité par une interprétation trop restrictive. De nouveaux critères d'attribution du statut doivent être intégrés. Les droits civils, politiques, économiques et sociaux énoncés dans la Constitution, dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans la Convention de Genève doivent être reconnus aux demandeurs d'asile. Réfugiés présumés, ils doivent être accueillis, hébergés et aidés dans la reconnaissance de ces droits. Quand ils sont déboutés, leurs droits et leur dignité ne sont pas abrogés, il faut donc que tous les demandeurs d'asile puissent avoir accès à une procédure qui offre toutes ces

garanties. Les demandeurs d'asile et les réfugiés doivent être des acteurs de la citoyenneté, dans le pays d'accueil et/ou dans leur pays d'origine en ayant la possibilité de prendre part aux changements (lutte politique, droit au retour). Il s'agit également de rendre sa dimension politique à l'asile.

**Donner aux instruments internationaux de protection toute leur étendue**

**15** *Elargir les critères d'attribution du statut de réfugié*

Les persécutions en raison du genre (femmes) et de l'orientation sexuelle (homosexuels, lesbiennes) doivent être pleinement reconnues comme motif de protection.

Le niveau d'exigence pour obtenir le statut de réfugié est de plus en plus élevé et resserré aux craintes individuelles avérées. Or, dans certains cas, l'appartenance à un groupe (politique, religieux, social) entraîne des persécutions ou des craintes générales qui ne peuvent être individualisées et doivent suffire à accorder le statut. Lorsqu'une personne entre dans le cadre d'une catégorie définie par la Convention de Genève, il faut également prendre en compte les atteintes graves aux droits économiques, sociaux et culturels et pas uniquement aux droits fondamentaux que sont la vie et la liberté.

Enfin, l'atteinte à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme doit également être prise en compte. Cet article stipule que "nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants". Cette disposition constitue une protection plus large contre la torture, déjà appliquée en droit interne français.

**16** *Créer de nouveaux outils internationaux de protection spécifique*

Certaines situations ne sont pas couvertes par les instruments internationaux de protection existants. Il s'agit par exemple des éco-refugiés ou réfugiés de l'environnement, voire plus récemment des réfugiés climatiques dont une étude des Nations unies prévoit qu'ils pourraient atteindre les 50 millions en 2010.

C'est le cas également des personnes vivant dans une situation d'insécurité

générale ou d'état de guerre, qui ne sont pas des motifs de reconnaissance individuelle du statut, mais qui nécessitent une protection.

**Des conditions d'accès aux procédures respectant l'égalité et la dignité de tous**

**17** *Supprimer la privation de liberté pour les demandeurs d'asile*

Le droit d'asile étant un droit fondamental, ceux qui demandent à en bénéficier ne doivent pas être traités comme des fraudeurs potentiels ou des délinquants. Les demandeurs d'asile ne doivent donc plus être détenus en prison ou retenus dans les zones d'attente et les centres de rétention administrative.

**18** *Abroger le système Dublin II pour permettre aux demandeurs d'asile de choisir leur pays d'accueil*

Les accords européens dit de « Dublin II » imposent l'examen de la demande d'asile dans le premier pays traversé, sans tenir compte du souhait du demandeur. Ce système entraîne la séparation de familles, des situations d'exclusion renforcées et des résultats très aléatoires pour l'obtention d'une protection. Il devrait être remplacé par une liberté de choix du pays d'accueil par le demandeur d'asile et l'instauration d'une solidarité financière entre les Etats européens.

**19** *Faire bénéficier d'une admission au séjour et d'un recours suspensif tous les demandeurs d'asile*

Une des tendances actuelles pour réduire l'accès au droit d'asile consiste à distinguer les demandeurs selon leurs pays d'origine et, sur cette base, de priver certains d'entre eux de la procédure normale, au profit d'une procédure accélérée et sans possibilité d'appel. La généralisation de ces procédures dites "prioritaires" est une atteinte grave au droit d'asile.

**20** *Faciliter les démarches auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)*

La garantie de l'indépendance de l'OFPRA doit être assurée. Tout comme la simplification des démarches de dépôt de demande d'asile par la suppression ou la simplification des formulaires. Le droit à l'entretien doit être garanti et le demandeur doit pouvoir s'exprimer dans sa langue maternelle, être accompagné par une personne de son choix et recevoir systématiquement le compte-rendu de l'entretien. Les frais induits par la procédure (traduction, transports) doivent être pris en charge par l'Etat, quel que soit le mode d'hébergement.

**21** *Accorder l'aide juridictionnelle à tous les demandeurs d'asile dès maintenant*

L'aide juridictionnelle doit être accordée à tous les demandeurs d'asile dès maintenant et non en décembre 2008 comme le prévoit la loi du 24 juillet 2006.

**Les conditions d'accueil doivent favoriser l'insertion, permettre un bon déroulement de la procédure et être équitables**

**22** *Maintenir le choix du mode d'hébergement des demandeurs d'asile et attribuer une allocation à ceux qui choisissent une "solution individuelle" d'hébergement, hors CADA*

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental qui doit être garanti aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Pour être

effectif, le demandeur d'asile doit pouvoir avoir le choix de son hébergement chez un particulier ou dans un CADA. Ces centres doivent rester des lieux d'accueil et d'insertion et ne doivent pas devenir des lieux obligatoires et de surveillance des demandeurs d'asile.

Les demandeurs qui choisissent une solution « individuelle » doivent recevoir des allocations qui leur permettent de vivre, de se soigner et de se loger décemment, d'être accompagnés dans leurs procédures d'asile et de s'insérer dans la société française tout au long de la procédure.

**23** *Renforcer le dispositif d'hébergement pour les réfugiés*

De nouvelles places pour les réfugiés statutaires doivent être créées dans les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) afin d'accompagner les réfugiés vers l'autonomisation. Les CPH constituent un outil d'insertion qui doit être développé.

**24** *Accorder un droit au travail effectif pour tous les demandeurs d'asile dès leur arrivée sur le territoire*

Comme pour l'ensemble des migrants, les demandeurs d'asile sont des acteurs de la citoyenneté. Le droit au travail doit leur être accordé, ainsi que cela est prévu par la Convention de Genève.

**25** *Donner accès à des formations linguistiques intensives et rémunérées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés*

Accueillis par la France afin de leur offrir une protection, les demandeurs d'asile et les réfugiés doivent pouvoir s'intégrer

rapidement et complètement. Ils doivent donc bénéficier d'une formation adaptée et rémunérée afin qu'ils n'aient pas à choisir entre leur subsistance et leur intégration.

**26** *Permettre la reconnaissance des acquis professionnels et diplômes des réfugiés et leur permettre d'accéder à des formations dès la reconnaissance du statut de réfugié*

De même, il est indispensable de reconnaître le niveau d'étude et les diplômes des réfugiés, et au besoin de leur permettre d'accéder à des formations complémentaires.

**27** *Tenir compte de la vulnérabilité de certains demandeurs d'asile*

Certains réfugiés arrivent en France dans un état de santé physique ou psychologique extrêmement préoccupant qui nécessite une prise en compte spécifique de ces troubles post traumatiques par les instances qui statuent sur la demande d'asile. Les organismes d'accueil et les structures de prise en charge sociale doivent également renforcer un suivi particulier des demandeurs d'asile présentant des troubles post traumatiques. Une prise en charge par des personnels qui connaissent les problématiques des réfugiés et les troubles psychologiques dont ils sont souvent victimes s'avère indispensable. Une attention particulière doit être portée aux femmes qui ont été victimes de violence. De la même manière, les enfants doivent être considérés comme des personnes à part entière aussi bien dans la procédure de reconnaissance du statut de réfugié que dans leurs besoins spécifiques.

## Vie privée et familiale

**Unions suspectées, familles séparées, malades qui ne peuvent être accompagnés, la vie privée et familiale des migrants est encadrée et contrainte par des conditions de plus en plus restrictives. Comment exiger d'un étranger qu'il s'intègre lorsqu'on l'empêche de vivre dignement avec son conjoint et ses enfants ?**

Les politiques publiques, qui mettent pourtant en avant l'importance de cette insertion familiale, « désintègrent » systématiquement les familles qui viennent d'ailleurs.

Il nous semble donc primordial de réaffirmer le droit qu'à toute personne, quelle que soit sa nationalité, à mener pleinement sa vie privée et familiale. Ce droit doit avoir pour corollaire le droit de faire évoluer sa vie privée et familiale sans pour autant voir sa vie basculer. A terme, le respect total de ces principes ne peut passer que par l'octroi d'un statut de résident illimité à toute personne qui justifie d'attaches privées ou familiales en France, statut qui ne pourrait être retiré. Avant d'atteindre cet objectif, des adaptations sont nécessaires pour améliorer la situation.

**Garantir le droit à mener pleinement sa vie privée et familiale**

### **28** *Redonner une définition large de la notion de vie privée et de vie familiale*

Il est nécessaire que la notion de vie privée et familiale soit appréhendée dans sa globalité, sans occulter les liens personnels au profit des liens familiaux.

Des instruments internationaux ratifiés par la France, tels que la Convention Européenne des Droits de l'Homme et le Pacte International sur les Droits Civiques et Politiques donnent une définition large de la notion de vie privée et familiale, loin d'être appliquée par l'administration et les juridictions administratives en France.

La vie privée recouvre la sphère intime des relations (intégrité physique et morale, droit à la liberté sexuelle), ainsi qu'une dimension sociale (droit de développer des relations, droit à l'épanouissement personnel). L'ancienneté du séjour en est un élément d'appréciation, mais il ne saurait être le seul. La vie familiale recouvre quant à elle les relations au sein de la famille, non pas seulement nucléaire mais élargie (grands-parents – parents – enfants – frères et sœurs).

### **29** *Supprimer les liens de dépendance administrative*

En cas de rupture familiale, il convient de supprimer les possibilités de retrait du titre de séjour qui précarisent une population déjà fragile.

### **30** *Attribuer un statut de résident à toute personne rejoignante*

Cette mesure permettrait une insertion plus rapide de ces personnes dans la société d'accueil en facilitant l'accès au marché du travail et leur assurerait une « sécurité psychologique ». Cela découragerait aussi les personnes résidant en France de faire venir à l'« essai » leur conjoint(e) et de s'en débarrasser à leur gré.

### **31** *Faciliter le regroupement familial pour tous en supprimant les conditions de ressources ou de logement*

Les personnes âgées, les personnes malades ou handicapées, les femmes isolées avec enfants ont souvent des revenus modestes et n'arrivent pas à remplir les conditions du regroupement familial. Pourtant, la présence de leur entourage est souvent cruciale, voire vitale, en raison de leur extrême fragilité. La suppression des conditions extrêmement restrictives de logement et de ressources leur permettrait de faire venir leur famille, ce qui est nécessaire à leur équilibre et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

### **32** *Garantir et promouvoir en Europe le droit au séjour et la protection contre l'éloignement des étrangers gravement malades*

La reconnaissance du droit au séjour et la protection contre l'éloignement des étrangers malades vivant sur le territoire et ne pouvant bénéficier d'un traitement approprié dans leur pays d'origine est récente en France. Elle est régulièrement soumise à des tentatives de restriction et de remise en cause. Nous proposons que ce droit soit garanti et généralisé dans les législations européennes.

### **33** *Reconnaître à la « kafala » les mêmes effets qu'une adoption*

Cette proposition permettrait que les enfants adoptés par « kafala » (forme de recueil d'enfant pratiquée en Algérie et au Maroc) soient pleinement reconnus et que les familles puissent bénéficier des prestations familiales afin d'assurer plus facilement l'éducation de leurs enfants.

## Statuts en France

**Depuis une quinzaine d'années, la législation orchestre une lente précarisation du statut des migrants en France. Cette précarisation vise principalement les réfugiés et les étrangers s'installant en France du fait de leurs attaches personnelles et/ou familiales. Elle se caractérise par des titres aux durées de plus en plus courtes, une conditionnalité de plus en plus grande et une augmentation des possibilités de retrait des titres.**

Une refonte des statuts des migrants devrait permettre à terme la reconnaissance du droit de vivre et de s'installer dans le pays de son choix, l'objectif étant une indistinction des statuts entre nationaux et étrangers et la reconnaissance d'une « citoyenneté de résidence » pleine et entière pour les personnes qui s'installent dans notre pays. Les étapes pour y parvenir sont la création de deux statuts distincts, prenant davantage en compte le projet des personnes, et de réelles garanties de procédures protégeant les personnes migrantes et leurs familles.

### Faciliter l'accès à un statut stable pour les migrants

**34** *Créer un statut de résident illimité pour les réfugiés et les personnes qui possèdent des attaches privées et/ou familiales en France*

Les personnes qui s'installent en France doivent bénéficier d'une vraie citoyenneté de résidence, d'une égalité des droits qui passe notamment par le droit de vote.

Leur statut ne doit pas pouvoir leur être retiré, ni être limité dans le temps, comme c'est aujourd'hui le cas, provoquant une grande précarité sociale, économique et administrative.

**35** *Créer un statut temporaire de 3 ans dans le cadre d'un projet individuel*

A côté du statut de résident, nous proposons de créer un statut transitoire pour les personnes dont l'émigration serait inscrite dans un projet individuel ou temporaire, que ce soit pour suivre des études, pour des motifs professionnels, personnels, familiaux ou médicaux.

Au bout de 3 années passées sous ce statut temporaire, les personnes pourraient demander le statut de résident, reconnaissant par là même les liens construits en France.

**36** *Faciliter l'accès à la nationalité française, notamment par l'augmentation des cas d'acquisition de plein droit*

A côté de la proposition de création d'un statut de « citoyenneté de résidence », la législation doit pouvoir aujourd'hui proposer plus aisément l'accès à la naturalisation pour ceux qui le souhaitent.

### Instaurer des procédures plus protectrices

**37** *Transférer les compétences en matière d'immigration du Ministère de l'Intérieur vers une nouvelle instance à créer*

L'immigration concerne tout autant les questions internationales, sociales, éducatives ou économiques que les questions de police. La création d'une nouvelle instance prenant en compte l'ensemble de ces dimensions doit permettre de sortir d'une gestion de l'immigration uniquement basée sur des impératifs sécuritaires.

**38** *Instaurer, dans toutes les procédures, la saisine de droit d'une commission du titre de séjour dont l'avis lierait l'administration*

La commission du titre de séjour, dont le principe est inscrit depuis plusieurs années dans la législation, permet de mieux prendre en compte les situations et les parcours individuels. Son avis doit s'imposer à l'administration en matière d'attribution, de renouvellement ou de retrait d'un titre de séjour.

**39** *Inverser la charge de la preuve, celle-ci devant incomber à l'administration*

Pour accéder à leurs droits, les étrangers doivent prouver qu'ils remplissent des conditions qui sont de plus en plus incompréhensibles, difficiles à atteindre et sujettes à des interprétations arbitraires. Il serait plus juste que ce principe s'inverse et qu'il revienne à l'administration d'apporter les preuves qu'une personne ne remplit pas les conditions exigées.

**40** *Généraliser le caractère suspensif des recours*

L'administration possède une marge de manœuvre de plus en plus grande dans la mesure où les recours contre ses décisions ne sont pas suspensifs. Elles peuvent donc être exécutées avant même que le juge ne se soit prononcé. Rétablir le caractère suspensif des recours représenterait une garantie de protection et permettrait d'éviter des situations d'exclusion des droits ou d'expulsion injustifiées.

**41** *Limiter la durée maximale d'instruction des demandes*

Malgré l'existence de délais légaux pour répondre à une demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour, certaines préfectures laissent des dossiers en souffrance pendant des durées excessives. Cette situation pénalise fortement les personnes, empêchant l'accès aux droits sociaux, au travail et pouvant peser fortement sur les démarches d'insertion et d'installation en France. Il est essentiel de contraindre l'administration à respecter les délais maximaux de traitement des demandes qui lui sont imposées, faute de quoi des dérives importantes perdureront.

## Travail

**Les premières lois relatives à l'immigration visaient à organiser l'arrivée de travailleurs étrangers pour reconstruire la France de l'après-guerre. Mais l'immigration « choisie » est aujourd'hui réservée aux diplômés, aux plus qualifiés.**

Beaucoup de candidats à l'immigration n'ont d'autre choix que de recourir à des voies illégales pour venir travailler en France. Ils sont alors privés de l'accès à un titre de séjour et sont contraints de se soumettre aux exigences de l'économie informelle et d'employeurs peu scrupuleux. Alors qu'ils contribuent au développement économique de la France, les étrangers sont souvent stigmatisés, écartés du marché de l'emploi en raison de la précarité de leur titre de séjour, de l'insuffisance de leur formation, de discriminations ethniques. Ils sont très souvent contraints, par nécessité, d'accepter des conditions de travail dégradées, des contrats précaires, des emplois flexibles ainsi que des situations de travail illégales. Cette précarisation des migrants et la dégradation massive de leur situation sociale complexifie leur intégration.

**Lutter contre la précarité administrative et sociale des travailleurs étrangers**

**42** *Donner accès au droit au travail sans restriction avec toute autorisation de séjour*

Les statuts précaires des étrangers vivants en France (demandeurs d'asile, étudiants, etc.) ne permettent pas un accès au travail et conduisent les migrants vers des situations de paupérisation, d'assistanat ou de travail dissimulé.

Cette proposition vise à rendre leur dignité aux migrants en leur donnant les moyens de se prendre en charge et de s'insérer pleinement en participant à la vie économique et sociale du pays

**43** *Octroyer un titre de séjour pour tout étranger occupant un emploi, sans que l'emploi soit une condition indispensable pour le maintien du titre*

L'illégalité ne procède pas d'un choix délibéré de la part des migrants mais bien d'un état de nécessité.

Pour un grand nombre d'étrangers sans papiers l'économie souterraine est le seul moyen de trouver un emploi. Cela ne veut pas dire que les étrangers employés irrégulièrement sont la cause de l'existence d'un secteur informel. Ils en sont bien souvent les victimes, exposés à des situations de dépendance envers des employeurs qui les contraignent parfois à accepter une rémunération très basse et des conditions de travail très dures. En fait, l'emploi d'un travailleur illégal n'offre des avantages qu'aux employeurs qui réduisent ainsi les charges sociales et les coûts salariaux.

**44** *Faciliter les formalités pour accéder à un titre de séjour pour les retraités*

Pour obtenir une carte de séjour, les étrangers retraités doivent fournir la photocopie de leur ancienne carte de résident. Or il est fréquent que ces personnes ne soient pas en possession de ce document. Nombreux sont ceux qui l'ont remise à la préfecture, celle-ci ayant alors procédé à sa destruction. Exiger un relevé de carrière et non l'ancien titre de séjour apparaît comme une solution simple et logique.

**Lutter contre les discriminations dans le travail**

**45** *Garantir l'accès à tous les emplois publics ou privés aux étrangers résidents en France sauf exceptions motivées par des considérations relatives à la sécurité nationale.*

Si le droit à l'accès au marché du travail est un droit fondamental, force est de constater que les droits des migrants sont bafoués en la matière. Il ne suffit pas en effet d'affirmer l'égalité pour en assurer l'effectivité. Ainsi, de nombreuses catégories d'emplois sont inaccessibles aux travailleurs étrangers dans divers domaines et pas seulement dans la fonction publique. Dans cette perspective, une première mesure consisterait à suppri-

mer l'opposabilité de la situation de l'emploi pour refuser l'accès des non communautaires à certains emplois.

**46** *Créer des filières permettant une reconnaissance des compétences et expériences acquises dans les pays d'origine et une adaptation des diplômes étrangers aux diplômes français*

Les travailleurs migrants rencontrent des difficultés pour faire reconnaître et valoriser en France les qualifications, expériences et savoirs-faire acquis dans leurs pays d'origine. A ce titre, l'exemple des médecins employés dans les hôpitaux par le biais de contrats précaires et soumis à des grilles salariales peu rémunératrices, est le plus caricatural. Mais cet état de fait touche toutes les professions. Il convient également de faire en sorte que les diplômes acquis dans des pays étrangers soient reconnus et fassent l'objet d'équivalences en France.

**47** *Mettre en place une réelle politique volontariste de formation professionnelle en direction des femmes étrangères*

Dans le travail, les femmes étrangères sont plus vulnérables à certaines violations de leurs droits dans la mesure où elles sont confrontées à la fois au racisme et au sexisme. De plus, elles occupent bien souvent des emplois peu valorisés et dénués de perspectives d'évolution de carrière.

**48** *Permettre l'accès au droit au travail pour tous les jeunes étrangers âgés de plus de 15 ans souhaitant s'engager dans une formation professionnelle*

Les adolescents désireux de s'engager dans certaines formations professionnelles comme celles dispensées par alternances par exemple, doivent au préalable obtenir le droit au travail pour pouvoir en bénéficier.

Or, des jeunes étrangers, qu'ils soient « mineurs isolés » ou dans des situations de séjour précaires, n'ont pas accès à toutes les solutions de formations du fait de leur situation administrative et se retrouvent contraints d'abandonner leurs projets de manière absurde.

# Politiques d'accueil, d'insertion et de lutte contre les discriminations

Depuis 2003, un ensemble de mesures ont été mises en place, censées promouvoir l'insertion des migrants avec notamment la création de l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations et l'instauration d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration devenant une obligation pour tout nouvel arrivant. Précarité et difficultés quotidiennes, les besoins fondamentaux de l'ensemble des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés présents sur le territoire français sont loin d'être correctement assurés.

Le fondement de toute politique d'accueil et d'intégration doit viser l'autonomie des migrants, favoriser la prise de responsabilité individuelle et permettre une construction personnelle dans un cadre collectif. Nos propositions en termes de garantie des droits sociaux aux étrangers se basent sur le principe de la non discrimination, sauf quand un dispositif spécifique est temporairement nécessaire. L'objectif est de renforcer les dispositifs d'accueil et d'accompagnement en simplifiant le parcours administratif et social des migrants et de favoriser l'accès à la formation. A plus long terme il s'agit de mettre en place une politique de formation des services publics à l'accueil des étrangers portée par de véritables plate-formes de proximité, déconcentrées, et impliquant tous les acteurs concernés par l'accueil et l'accompagnement des étrangers. L'insertion des migrants nécessite également le développement et le renforcement des moyens d'éducation, de sensibilisation, de formation, mais également la mise en place de dispositifs qui garantissent l'égalité de traitement et s'opposent à la banalisation des préjugés xénophobes ou racistes.

## Prendre en compte les spécificités du public étranger dans le dispositif d'accompagnement social

### 49 Généraliser l'accès à la Couverture Maladie Universelle (CMU) en dehors de toute considération liée au séjour

A la place de l'Aide Médicale d'Etat, donnée dans des conditions de plus en plus restrictives aux étrangers en situation irrégulière, l'accès à la CMU constituerait une meilleure garantie d'accès aux soins des étrangers.

### 50 Augmenter les moyens pour l'accès au logement social

L'élargissement de l'accès aux dispositifs d'Aide au Logement Temporaire (ALT), de bail glissant et d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) permettrait une meilleure autonomisation des migrants et des réfugiés dans l'accès au logement.

### 51 Octroyer une allocation d'autonomie dès le dépôt d'une demande de titre de séjour ou d'asile

Cette allocation doit permettre aux migrants de vivre, de se soigner et de se loger décemment, d'être accompagnés dans leurs procédures et de s'insérer dans la société française. Le but de cette proposition est de donner aux migrants les moyens de se prendre en charge et de montrer leurs capacités d'insertion et de participation à la vie économique et sociale.

## Renforcer l'accès à la formation

### 52 Déconnecter le Contrat d'Accueil et d'Intégration de l'obtention d'un titre de séjour

La signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration ne doit pas être instrumentalisée et rendue obligatoire avant l'obtention d'un titre de séjour stable. A l'inverse, c'est un titre de séjour pérenne qui permet l'intégration et donc l'apprentissage de la langue.

### 53 Créer des filières permettant une reconnaissance des compétences et expériences acquises dans les pays d'origine et une adaptation des diplômes étrangers aux diplômes français

Les migrants et les réfugiés possèdent des compétences qui doivent être reconnues, valorisées et adaptées pour faciliter leur insertion.

### 54 Mettre en place des cours de français jusqu'à un niveau de maîtrise de la langue suffisant pour entrer en formation professionnelle ou sur le marché du travail

L'accès à l'apprentissage du français et à la formation professionnelle doivent être garantis à tout nouvel arrivant, quelle que soit sa situation administrative, de même qu'aux étrangers résidant depuis plus longtemps sur le territoire. La maîtrise de la langue ne doit pas être une condition pour l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour.

### 55 Assurer un statut et une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle pour les formations intensives

Cette proposition vise à garantir des parcours de formation cohérents, en favorisant la construction d'un projet professionnel en France ou dans le pays d'origine ainsi que la reconnaissance des diplômes et la valorisation des acquis.

Une politique volontariste de formation professionnelle doit notamment être mise en place en direction des femmes étrangères (voir proposition n°47).

Enfin, les jeunes étrangers âgés de plus de 15 ans souhaitant s'engager dans une formation professionnelle doivent avoir accès au droit au travail (voir proposition n°48).

### 56 Rompre avec la logique de « marchés » pour les missions d'aide à l'insertion des migrants afin de garantir la qualité des formations

La logique économique imposée aux acteurs de l'insertion provoque une course au « moins disant » dommageable pour la qualité des formations.

## Réussir le vivre ensemble

**57** *Rendre les résidents électeurs et éligibles aux élections municipales et, dans un second temps, étendre cette mesure à toutes les personnes justifiant de cinq ans de présence en France*

L'accès au droit de vote constitue une revendication centrale dans la reconnaissance de la citoyenneté des étrangers résidant en France. C'est également un outil fort d'intégration.

**58** *Créer des instances de concertation avec les associations de migrants pour toute évolution du droit des étrangers*

Les associations de migrants doivent être reconnues comme des acteurs de la société française et, comme tels, pouvoir faire entendre leur voix sur les questions les concernant.

**59** *Permettre la participation des migrants aux périodes de service civil pour les jeunes de 18 à 25 ans*

De nombreux jeunes migrants souhaitent marquer ainsi leur attachement à la France. C'est là encore un symbole fort d'intégration.

**60** *Favoriser les actions conviviales de parrainage des nouveaux arrivants et organiser des journées de formation civique régulières, ouvertes aux Français comme aux étrangers*

D'une façon générale, l'intégration des migrants ne peut être que meilleure s'ils sont accueillis et respectés comme des citoyens à part entière. Cela passe aussi par une meilleure connaissance des uns et des autres au sein des communes.

## Lutter contre les discriminations

**61** *Favoriser les activités d'éducation citoyenne en milieu scolaire*

La sensibilisation dans les établissements scolaires peut passer entre autre par des activités sur l'histoire coloniale et géopolitique, d'initiation à l'interculturalité et la valorisation des éléments positifs d'histoire commune.

**62** *Former les services publics médicaux et sociaux à la lutte contre les exclusions et les discriminations*

Cela devrait passer notamment par un travail sur l'interculturalité et les représentations.

**63** *Créer un observatoire des médias afin de mettre en évidence les logiques de stéréotypes véhiculés à l'encontre des migrants*

Trop souvent les médias véhiculent une image inexacte et négative des migrants. La création d'un tel observatoire permettrait d'identifier ces dérives et de contribuer à la diffusion d'une image plus objective des migrants et des migrations internationales.



## Rétention et éloignement

**La rétention administrative, privation de liberté pour les étrangers en instance de renvoi forcé du territoire, existe en France depuis 1981. Chaque année, plus de 30 000 étrangers sont enfermés en attente d'une expulsion dans l'un des nombreux lieux de rétention administrative qui quadrillent le territoire français. Ils n'ont pas commis d'autre délit que celui de ne pas avoir de titre de séjour.**

Ces dernières années, le dispositif de rétention s'est considérablement transformé avec la multiplication des centres, l'augmentation de leur capacité et de la durée maximale de rétention, mais aussi l'institutionnalisation du placement des familles. De 700 places de rétention en 2003 on passe à 1450 fin 2006 et à 2200 prévues en 2008. On assiste ainsi à une « industrialisation » de la rétention, accentuée par les consignes chiffrées du ministère de l'Intérieur aux préfetures quant au nombre de reconduites à effectuer par an.

La Cimade condamne le principe de l'enfermement des étrangers au seul motif de l'irrégularité de leur séjour. Elle affirme son opposition à cette pratique humiliante et dégradante. Toutefois, constatant l'existence de cet enfermement et conformément à sa mission de solidarité, la Cimade est présente aux côtés des étrangers dans les centres de rétention et exprime des propositions visant à assurer le respect de la dignité des personnes.

**Réaffirmer que la vocation de la rétention administrative n'est pas de punir**

**64 Rompre avec la logique d'enfermement des étrangers**

La rétention administrative était prévue à l'origine comme l'exception. Le principe, pour les personnes en instance d'éloignement forcé du territoire, étant l'assignation à résidence. Cette logique a été inversée par la loi Pasqua du 24 août 1993. La loi du 26 novembre 2003 confirme l'enfermement systématique des étrangers en situation irrégulière qui se font interpellés. La rétention est une mesure humiliante, vexatoire et donc traumatisante. Le placement en rétention ne doit être utilisé que comme dernier recours, lorsqu'il est impossible d'exécuter autrement la mesure d'éloignement. On doit donc tout faire pour l'éviter : il convient d'instaurer un temps de négociation individuelle sur les modalités de réalisation du retour forcé, et notamment de développer des alternatives à la rétention comme l'assignation à résidence et la négociation du départ.

Le recours au placement en rétention ne devrait intervenir qu'en cas d'échec de ces alternatives.

**65 Abaisser la durée maximale de rétention à 7 jours**

Le temps que les étrangers passent en rétention n'a cessé de s'accroître, faisant de plus en plus ressembler la rétention administrative à une peine de privation de liberté. Quand la durée maximale de rétention était de 12 jours, la durée moyenne de rétention était de 7 jours. Maintenant que la durée maximale est de 32 jours, la durée moyenne est supérieure à 10 jours. Il n'est pas rare que des étrangers passent 32 jours en rétention, voire 64 lorsqu'ils sont condamnés à une peine d'interdiction du territoire à l'issue de la première période de 32 jours.

Dans le même temps, le taux de reconduites effectives n'a pas augmenté de manière significative. Les renvois effectifs interviennent pour l'essentiel dans le courant de la première prolongation de la rétention. L'exécution des reconduites dépend d'éléments propres à la personne interpellée (nationalité, présence du passeport, etc.), pas de la durée de rétention. Enfin, la durée de la privation de liberté génère une angoisse et une souffrance très importantes, sans parler du coût financier.

**66 Dépénaliser le séjour irrégulier**

En France, contrairement à d'autres pays européens, le séjour irrégulier est un délit passible de peines d'emprisonnement et

d'interdiction du territoire. C'est la raison de l'incarcération de nombreux étrangers, uniquement pour des infractions à la législation sur le droit au séjour.

De plus, tout ressortissant étranger vivant sur le territoire français sans titre de séjour en cours de validité est considéré comme délinquant.

**Respecter les droits fondamentaux et la dignité des personnes concernées par le renvoi forcé**

**67 Mettre fin à la logique du chiffre**

Les quotas de reconduites à la frontière fixés par le ministère de l'Intérieur entraînent des dérives à tous les niveaux de la procédure d'éloignement : interpellations déloyales (pendant les démarches préalables au mariage, lors de convocations en préfecture, etc.), rafles, placement en rétention de personnes dont toutes les attaches sont en France, renvoi forcé de personnes sur le point de quitter volontairement le territoire, fichage des visiteurs, charters, ...

La pression qui pèse sur les administrations organisant le renvoi des étrangers leur fait oublier les personnes qui se trouvent derrière les dossiers et les conduit à raisonner en termes d'obligation de résultat.

Fixer un nombre à atteindre de reconduites à la frontière n'a pas de sens et fait voler en éclat les règles qui garantissent les libertés individuelles en entraînant une « traque » des étrangers, forcément suspects d'être irréguliers.

**68 Abroger la double peine**

Malgré les annonces du ministère de l'Intérieur, nombreux sont les étrangers à se retrouver « bannis » alors que l'essentiel de leur vie est en France.

Nous proposons la suppression de la peine d'interdiction du territoire français et des arrêtés préfectoraux d'expulsion. Seuls des arrêtés ministériels d'expulsion pourraient intervenir dans les cas les plus graves, après avis conforme de la commission d'expulsion et sous le contrôle du juge administratif.

**69 Interdire le placement en rétention et le renvoi forcé des personnes vulnérables**

Des personnes particulièrement fragiles pour qui l'enfermement peut avoir des conséquences graves sont placées en rétention. Il s'agit notamment des familles avec enfants, des femmes enceintes, des personnes âgées et des malades (y compris les personnes souffrant de pathologies psychologiques) pour qui le placement en rétention et le renvoi forcé devrait être interdit.

## **70** *limiter la capacité des centres de rétention à 80 places*

Nous constatons aujourd'hui dans les centres de rétention les plus importants (jusqu'à 240 places au centre de Vincennes) qu'au delà d'un certain seuil, la rétention change de nature.

Nous proposons la limitation de la capacité des centres de rétention. Cette préoccupation est reprise dans le rapport conjoint de l'IGA et de l'IGAS remis au gouvernement en juillet 2004 qui compare les centres de plus de 120 places à des « usines à éloigner ».

Ainsi, le nombre de places dans un centre de rétention doit être compatible avec l'attention requise à la situation individuelle de toute personne qui y est enfermée, tant par les divers intervenants à l'intérieur que par les services préfectoraux et les magistrats compétents. Tel n'est pas le cas dans les départements où sont construits des centres de plus de 80 places.

## **71** *Assurer des conditions de rétention conformes au respect de la dignité humaine*

Les conditions matérielles de rétention sont diverses en fonction des centres. Certains ne permettent même pas un accès permanent des retenus à l'air libre.

Nous demandons que les conditions matérielles minimales fixées par le décret du 30 mai 2005 pour les centres de rétention soient effectivement contraignantes. Il ne devrait plus être possible de transférer les étrangers dans des lieux de rétention loin de chez eux. Les conséquences sur l'organisation de leur défense, de leur départ et sur la possibilité de recevoir des visites sont graves.

## **72** *Fermer les locaux de rétention administrative*

N'importe quel lieu peut à tout moment être déclaré local de rétention administrative par le préfet. Les normes matérielles y sont plus faibles que dans les centres de rétention avec des conditions de rétention très proches de celles de la garde-à-vue.

Certains locaux ont une fréquentation quotidienne beaucoup plus élevée que certains centres, mais l'appellation « local » permet de ne pas adapter ces lieux aux normes applicables aux centres. Les étrangers peuvent y être placés pendant les 48 premières heures de la rétention, moment essentiel pour la mise en œuvre de leurs droits. Or l'accès à des soutiens et à des avocats dans ces lieux est plus difficile que dans les centres de rétention. La présence d'une association n'y est que facultative et dépend du préfet.

En outre, la durée de rétention dans ces locaux dépasse souvent celle prévue par les textes.

Du fait de la politique du chiffre, les centres de rétention sont pleins. Les préfetures ont donc de plus en plus recours aux locaux de rétention et le nombre d'étrangers concernés est donc très significatif.

## **Garantir l'effectivité des droits**

## **73** *Assurer un droit au recours effectif contre une mesure d'éloignement*

Il n'est pas rare qu'un étranger ne puisse pas exercer les voies de recours contre une mesure d'éloignement ou que sa situation évolue entre le moment où la décision d'éloignement est prise et sa mise à exécution (naissance d'un enfant, mariage, changement de la situation politique dans le pays de renvoi, aggravation de l'état de santé, etc.).

Ceci sera encore plus fréquent avec le dispositif de l'obligation de quitter le territoire introduit par la loi du 24 juillet 2006 (notification de la mesure d'éloignement au moment du refus de séjour).

Les éléments qui font obstacle au renvoi d'une personne doivent pouvoir être appréciés au moment de l'exécution de ce renvoi, non abstraitement au moment du prononcé d'une décision administrative ou judiciaire. Nous proposons que tout placement en

rétention entraîne la réouverture d'une possibilité de recours juridique suspensif contre la mesure d'éloignement, et que soient suspendues les mesures d'éloignement lorsqu'une procédure juridictionnelle concernant l'étranger est en cours.

Les demandes de remise en liberté auprès du juge des libertés et de la détention devraient pouvoir faire l'objet d'un recours effectif devant la cour d'appel avant toute exécution du renvoi.

## **74** *Mettre fin aux régimes d'exception des DOM TOM en matière de rétention et d'éloignement*

La nation est une et indivisible. Rien ne justifie, sauf des considérations discriminatoires, que les mêmes règles ne s'appliquent pas sur l'ensemble du territoire.

## **75** *Mettre fin aux situations inextricables en régularisant la situation des personnes non éloignées*

La rétention est en principe limitée au temps strictement nécessaire à l'administration pour organiser le renvoi forcé d'une personne. Quand l'administration ne parvient pas dans ce délai à obtenir un document de voyage (passeport ou laissez-passer consulaire) et un billet de transport à destination du pays de renvoi, la personne est libérée.

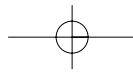
Peu de gens savent que lorsqu'un étranger est ainsi libéré, il l'est sans aucun statut administratif : une semaine plus tard, la personne peut à nouveau être placée en rétention si elle se fait interpellé par la police, sans plus de chance objective pour l'administration de la renvoyer.

Les étrangers non-éloignés après une période de rétention, doivent recevoir un titre de séjour afin de ne plus être soumis à l'insécurité perpétuelle d'un placement inutile en rétention.

De même, les étrangers condamnés pour s'être soustraits à l'exécution d'une mesure d'éloignement ou avoir dissimulé les documents permettant l'exécution de cette mesure, doivent être régularisés s'ils n'ont pu être reconduits à leur sortie de prison.

Enfin, lorsqu'un membre d'une famille ne peut être éloigné, cela doit entraîner la régularisation de tous les membres de la famille.





9 : Supprimer le visa long séjour et instaurer un visa unique.  
Le système actuel propose deux types de visa : court (tourisme) et long séjour. Au vu des difficultés à obtenir un visa long séjour, certains migrants s'installent avec un visa court, en prenant le risque de se retrouver sans-papiers une fois l'échéance arrivée. L'obligation de retourner chercher un visa long séjour pour être régularisé entraîne une décision impossible : rester irrégulièrement ou repartir pendant des mois voire des années, en espérant une réponse positive du consulat.

Ce visa unique, d'une durée maximum de six mois, serait fractionnable sur un an de validité (entrées multiples possibles).

19 : Faire bénéficier d'une admission au séjour et d'un recours suspensif tous les demandeurs d'asile.

Une des tendances actuelles pour réduire l'accès au droit d'asile consiste à distinguer les demandeurs selon leurs pays d'origine et, sur cette base, de priver certains d'entre eux de la procédure normale, au profit d'une procédure accélérée et sans possibilité d'appel. La généralisation de ces procédures dites "prioritaires" est une atteinte grave au droit d'asile.

31 : Faciliter le regroupement familial pour tous en privilégiant les conditions de ressources ou de logement.

Les personnes âgées, les personnes malades ou handicapées, les femmes isolées avec enfants ont souvent de faibles revenus modestes et n'arrivent pas à remplir les conditions du regroupement familial. Pourtant, la présence de leur entourage est souvent cruciale, voire vitale, en raison de leur extrême fragilité. La suppression des conditions trop restrictives de logement et de ressources leur permettrait de faire venir leur famille, ce qui est nécessaire à leur équilibre et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

52 : Déconnecter le Contrat d'Accueil et d'Intégration de l'obtention d'un titre de séjour.

La signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration ne doit pas être instrumentalisée et rendue obligatoire avant l'obtention d'un titre de séjour stable. A l'inverse, c'est la signature de ce contrat qui doit être rendue obligatoire avant l'obtention d'un titre de séjour stable. A l'inverse, c'est la signature de ce contrat qui doit être rendue obligatoire avant l'obtention d'un titre de séjour stable.

67 : Mettre fin à la logique du chiffre en matière de regroupement du territoire.

Les quotas de reconduites à la frontière fixés par l'article 17 de la loi de 1994 ont entraîné des dérives à tous les niveaux de la procédure d'éloignement : interpellations (pendant les démarches préalables au mariage), convocations en préfecture, etc.), rafles, places de rétention de personnes dont toutes les attaches sont coupées, renvoi forcé de personnes sur le point de franchir la frontière, fichage des visiteurs, etc. La pression qui pèse sur les administrations pour le renvoi des étrangers leur fait oublier les principes de droit et les règles qui garantissent les libertés individuelles.

**Cimade**

64, rue Clisson - 75013 Paris  
Tél. 01 44 18 60 50  
[www.cimade.org](http://www.cimade.org)

